



# **Rapport d'information de la Commission financière au Conseil général relatif à la gouvernance des entités parapubliques (Gouvernance EPP)**

(Du 21 février 2019)

Madame la Présidente,  
Mesdames, Messieurs,

La Commission financière a décidé de constituer un groupe de travail chargé d'étudier les questions de gouvernance au sein des entités parapubliques. Le GT Gouvernance EPP, composé de Mme et MM. Sylvie Hofer-Carbonnier, Dimitri Paratte, Morgan Paratte et Jérôme Bueche (Rapporteur), s'est réuni lors d'une dizaine de séances, entre le 21 novembre 2017 et le 17 décembre 2018, pour examiner les relations de la Ville avec les entités parapubliques (EPP) dans lesquelles cette dernière exerce un rôle au sein de leurs organes respectifs.

## **1. Introduction**

### **1.1. Mandat confié et but du groupe de travail**

Le mandat confié au GT Gouvernance EPP par la Commission financière du Conseil général de Neuchâtel couvre les aspects suivants :

- o Dans une première étape, s'intéresser à l'amélioration possible de la gouvernance des EPP, notamment par l'établissement d'une liste consolidée des EPP, des fonctions occupées par des représentants de la Ville dans ceux-ci. Il s'agit également de clarifier le rôle, la fonction et les responsabilités du Conseil communal dans les EPP.

- o Dans une deuxième étape, élaborer un protocole de contrôle et de dispositifs par la Commission financière lorsque c'est opportun.
- o Troisièmement, comprendre les processus de transmission d'informations concernant les EPP au sein du Conseil communal.
- o Finalement, présenter les réflexions et les recommandations sur les EPP et leur gouvernance.

Pour réaliser ce mandat, le groupe de travail a procédé à une récolte de données en collaboration avec l'ensemble des membres du Conseil communal, ainsi qu'avec Monsieur Olivier Arni, ancien conseiller communal. Un formulaire idoine ainsi que des rencontres individuelles ont permis de mieux comprendre les mandats et les responsabilités inhérentes confiées aux représentants de la Ville au sein des EPP et d'identifier certains risques.

## **1.2. Contexte et limitations**

Suite à « l'affaire LNM » rendue publique au printemps 2017, de nombreuses questions ont été posées par le Conseil général au Conseil communal<sup>1</sup>. La situation a mis en exergue les tensions qu'il peut exister entre la fonction d'administrateur d'une société anonyme (SA) et celle de membre de l'exécutif. Bien que cette « affaire » soit l'élément déclencheur de ce rapport, le groupe de travail n'a pas de rôle de sous-commission d'enquête et ne traite pas des détails de ce cas.

Ces questions ont cependant rappelé aux commissaires aux finances que les rôles confiés aux représentants de la Ville dans les différentes entités parapubliques n'avaient jamais fait l'objet d'un rapport dédié.

## **2. Déroulement**

**28.9.2017:** La Commission financière décide le principe de la création d'un groupe de travail.

**10.10.2017:** Réunion préparatoire en vue de l'élaboration du mandat.

**24.10.2017:** La Commission décide de la constitution et du mandat donné au Groupe de travail.

---

<sup>1</sup> Notamment les interpellations 17-613 et 17-614 traitées lors de la séance du 4 septembre 2017

**21.11.2017:** Réunion du Groupe de travail (GT) pour fixer la méthode notamment par un questionnaire standard adressé à chaque membre du Conseil communal ainsi que par la préparation initiale des entretiens.

**23.11.2017:** La Commission sur proposition du GT demande au Conseil communal une liste précise des entités parapubliques contenant les informations suivantes:

- Nom de l'entité;
- Nom du/de la représentant-e;
- Nature de la participation (commission de droit cantonal ou de droit communal, syndicat intercommunal, SA, association, fondation, autre) ;
- Fonction et rôle ;
- Temps imparti moyen annuel ;
- Base statutaire, réglementaire ou contractuelle de la participation;
- Date d'entrée de la Ville ;
- Jeton de présence ou indemnité ;
- Intérêt politique ou stratégique de la participation ;
- Rapport de subvention ou rémunération (oui ou non, si oui combien) ;
- Classe de chiffre d'affaires :
  - a. <CHF 10'000,
  - b. CHF 10'000-CHF 500'000,
  - c. CHF 500'000-CHF 10'000'000,
  - d. >CHF 10'000'000.

**12.2.2018:** Réunion du GT pour finaliser le questionnaire adressé au Conseil communal.

**22.3.2018:** Le GT reçoit la liste d'EPP demandée (annexe 1). Le Président du Conseil communal répond au nom de son Autorité à certains points du questionnaire.

**Dès le 22.3.2018:** Le GT procède aux entretiens avec les membres du Conseil communal et Olivier Arni, en tant que membre de l'exécutif jusqu'au 31.12.2017 :

- 22 mars: Christine Gaillard;
- 26 mars: Olivier Arni;
- 9 avril: Fabio Bongiovanni;
- 12 avril: Thomas Facchinetti;
- 16 mai: Violaine Blétry-de Montmollin;
- 24 mai: Anne-Françoise Loup.

**7.6.2018 - 17.12.2018:** Le GT se réunit à plusieurs reprises pour analyser les entretiens et rédiger le présent rapport.

### 3. La notion d'EPP

Le terme générique d'entité parapublique (EPP) couvre l'ensemble des sociétés (anonymes, coopératives ou autres), ainsi que les fondations, les syndicats intercommunaux, les associations et les commissions de droit public dans lesquels la Ville de Neuchâtel exerce une fonction.

Le tableau ci-dessous illustre les différentes formes juridiques des EPP, les rôles des représentants de la Ville ainsi que les responsabilités engagées. Dans tous les cas, la responsabilité délictuelle au sens de 41ss du Code des obligations est toujours possible en cas d'acte illicite et elle est individuelle.

*\*Le GT propose à la CoFin de soumettre le présent tableau au service juridique de la ville pour expertise.*

Forme juridique	Rôles possibles des représentants de la Ville	Responsabilité engagée	Commentaire
Société à responsabilité limitée (Sàrl)	Associé	Personnelle	772ss CO, 827 CO renvoie à 754 CO
Société anonyme (SA)	Actionnaire	Aucune	620ss CO
	Administrateur	Personnelle	620ss CO 754 CO
	Président du CA	Personnelle	620ss CO 754 CO
Société coopérative	Membre	Personnelle si les statuts le prévoient	828ss CO, 868ss CO
	Administrateur	Personnelle	828ss CO, 916 CO

Forme juridique	Rôles possibles des représentants de la Ville	Responsabilité engagée	Commentaire
Syndicat intercommunal	Membre du législatif	Aucune	-
	Membre de l'exécutif	Communale	Loi sur la responsabilité des collectivités publiques et de leurs agents (LResp, RSN 150.10)
Fondation	Membre ou Président du Conseil de fondation	La fondation répond sur ses biens	80ss CC
Association	Membre et membre du Comité	L'association répond sur ses biens. Aucune responsabilité personnelle sauf si les statuts le prévoient.	60ss CC, 75a CC
Commission de droit public	Membre nommé par: Le Conseil d'État, L'ACN, Le Conseil communal, Un établissement de droit public	Communale ou étatique	LResp

Tableau 1 : Types d'EPP

## 4. Identification des risques

Le groupe de travail a identifié les risques suivants dans le cadre des EPP (liste sans ordre particulier) :

Risque	Description
Dégât d'image pour la Ville	Impact général, perte de confiance dans les institutions
Préjudices personnels pour les membres des autorités	Impact sur le travail, la santé et responsabilité civile, voire pénale
Pertes financières pour la Ville	Directes ou indirectes
Dysfonctionnement démocratique	Non-respect de l'intérêt public
Gestion discrétionnaire des intérêts publics ou privés de la Ville	Non-respect du principe de légalité, de l'égalité de traitement, de bonne gouvernance et de proportionnalité: favoritisme et clientélisme
Retard du fonctionnement de l'exécutif	Surcharge de travail qui engendre des erreurs et des retards dans l'exécution des tâches.

Tableau 2 : Risques identifiés

## 5. Analyse

### 5.1. Liste des entités

La liste des délégations fournie par le Conseil communal recense 154 EPP. Au fil des discussions, trois EPP supplémentaires qui ne figurent pas sur la liste ont été identifiées. Il s'agit de l'*Association Trivapor*, celle du *Noctambus*, ainsi que la *Coopérative d'en face*.

Peut-être existe-t-il d'autres EPP qui ont échappé à la vigilance des uns et des autres.

Section	Nombre d'EPP
Culture et intégration	32
Education	23
Sécurité	12
Santé	12
Action sociale	11
Environnement	9
Finances	8
Mobilité	7
Économie	7
Agglomération	7
Infrastructures	7
Urbanisme	6
Sports	6
Tourisme	4
Ressources humaines	3
<b>Total</b>	<b>154</b>

Tableau 3 : Nombre d'EPP par section

## 5.2. Temps et charge de travail

Le tableau ci-dessus donne un aperçu du nombre d'EPP par section. On constate que ces dernières ne sont pas égales en termes de nombre d'EPP à gérer. Cependant le temps consacré est variable et fonction des enjeux stratégiques et politiques.

La place prépondérante des EPP se retrouve naturellement dans la charge de travail qui y est associée. L'ensemble des membres du Conseil communal ont confirmé que la gestion des EPP leur prenait

beaucoup de temps, pour certains même davantage que pour d'autres dossiers du Conseil communal. Cette dernière remarque doit être mise en rapport avec l'intérêt particulier de la Ville dans des EPP comme le Syndicat intercommunal des sapeurs-pompiers, l'éoren, Viteos ou TransN. La charge est également dépendante de la fonction occupée, une présidence de Conseil d'administration (CA) n'implique pas le même investissement qu'un statut de membre d'une association.

Le GT Gouvernance EPP constate également que les employés de l'administration communale fournissent un travail important de soutien aux membres du Conseil communal dans leurs tâches liées aux EPP: préparation et suivi des dossiers, tâches de secrétariat et même représentation officielle de la Ville sont régulièrement effectuées par l'administration. La collaboration entre les membres du Conseil communal en charge et les chefs des services délégués dans les différentes EPP est cruciale, mais il n'existe pas de procédure standardisée d'information. Chaque cas est traité de façon différenciée, que ce soit par rapport aux types d'EPP ou par rapport aux membres du Conseil communal.

Dans le cadre d'organismes strictement privés, l'amalgame des temps de travail par les employés communaux pourrait être problématique du point de vue de la réalité des coûts exigés par la comptabilité publique et commerciale. Un système de facturation du temps effectué pour ces "tiers" et d'encaissement des jetons pourrait être nécessaire.

Le cumul des mandats de gestion des EPP pour les membres du Conseil communal génère une charge de travail importante, voire une surcharge qui peut mener à un manque de vigilance, une perte de maîtrise et in fine à des erreurs.

### **5.3. Buts et utilités des EPP pour la Commune**

Les Directions et leurs services utilisent les EPP pour créer les conditions nécessaires à la réalisation du programme politique. Pour l'ensemble des membres du Conseil communal, l'activité au sein des EPP est primordiale. En effet, elles permettent des échanges avec de nombreux intervenants aux niveaux communal, cantonal, régional et même suisse. La Ville possède régulièrement une place prépondérante au sein des EPP, ce qui lui permet de les influencer dans le sens des priorités politiques de la Ville. Le groupe de travail relève le déploiement important d'activités administratives et de gestion liées aux fonctions



précitées. Le réseautage au sein des EPP est considéré comme important, tel que relevé par un membre du Conseil communal: “*Les contacts personnels créés dans les EPP amènent une plus-value au quotidien*”.

Par ailleurs, les participations de la Ville dans plusieurs EPP sont souvent ancrées dans une histoire particulière. Ces participations, à l’aune du contexte actuel, ne semblent pas toujours toutes justifiées. Un examen périodique de la pertinence des représentations semble nécessaire aux membres du groupe de travail pour permettre aux représentants de la Ville – Conseil communal, Administration ou Conseil général – de se consacrer aux priorités de la Ville.

Recommandation 1 Examen périodique et systématique des participations aux EPP au regard de l’intérêt stratégique de la Ville. Lorsque ce dernier n’est plus démontré, réduction du nombre ou de la forme de la participation ou de la représentation.

Recommandation 2 Examen périodique et systématique des participations aux EPP au regard de la pertinence de la forme, soit intégrer au reste de l’administration communale, soit s’en retirer, soit s’en séparer. Le Conseil communal communique le résultat de cet examen dans le cadre du rapport de gestion.

#### **5.4. Connaissances nécessaires et transmission**

Le mandat exécutif qui est confié par les électeurs à un candidat ne présuppose pas que le membre du Conseil communal élu dispose de toutes les connaissances nécessaires à l’accomplissement de toutes les tâches administratives et juridiques actuellement exercées par un membre du Conseil communal. Pour la Ville de Neuchâtel, un membre du Conseil communal doit être en mesure de :

- Gérer politiquement les dossiers qui lui sont confiés;
- Diriger administrativement plusieurs sections, y compris en ce qui concerne la conduite du personnel et la gestion du budget;
- représenter les intérêts de la Ville dans des EPP, parfois dans des fonctions de direction ou de surveillance.

Cette accumulation de compétences nécessite une préparation importante qui est difficile dans un contexte temporel serré.

Le groupe de travail a pu constater que la préparation des dossiers était un élément-clé pour les membres du Conseil communal dans l'optique des EPP. Il ressort que les membres du Conseil communal ont dû faire des efforts particuliers d'apprentissage dans de nombreux domaines. Cet apprentissage s'est fait principalement "*sur le tas*". Plusieurs membres ont regretté que la Ville ou les EPP ne mettent pas à disposition des formations spécifiques à leurs tâches. Un certain désarroi du Conseil communal a aussi été constaté par rapport aux droits et obligations légales découlant de la participation dans un conseil d'administration ou dans une fondation.

Recommandation 3 Lister les compétences utiles à la conduite des EPP, notamment concernant le droit, la gestion du personnel, la responsabilité publique et civile et les aspects comptables et financiers.  
Proposer aux membres du Conseil communal de pouvoir se perfectionner à l'aune des compétences identifiées.

En plus de cette offre de formation "de base", des solutions avec les EPP doivent être trouvées pour des formations spécifiques au domaine. En effet, les problématiques de taux techniques de prévoyance ne sont pas comparables aux questions de taux de remplissage de classes de l'école ou aux taux de remplissage des bateaux de la LNM.

Il est important au surplus que les dossiers soient transférés sans "*cadavres dans le placard*" entre un membre du Conseil communal sortant et sa ou son successeur. Il semble cependant impossible d'être mis au courant de tout. Les membres du Conseil communal semblent privilégier les aspects politiques aux aspects techniques. Ces derniers sont laissés aux chefs de service. Les pressions temporelles du calendrier empêchent une transmission de l'entier des informations, l'Administration joue alors un rôle très important dans la transmission voire la gestion du savoir.

Une autre formation a été proposée par plusieurs membres du Conseil communal à laquelle le groupe de travail s'est rallié. Elle concerne une formation "institutionnelle" de base à l'intention des membres du Conseil général. Elle permettrait à ces derniers de mieux comprendre le fonctionnement de la Ville, des EPP dans lesquelles elles et ils la

représentent, ses règlements et ses aspects financiers. Cette formation apporterait également un soutien indirect au Conseil communal en permettant d'amener un message plus concret, sans avoir besoin de chaque fois expliquer les aspects de base aux miliciens du Conseil général.

Recommandation 4 Mettre en place pour les membres du Conseil général une offre de formation, au sujet notamment du fonctionnement des institutions politiques, des règlements communaux et des aspects comptables et financiers (MCH2, calcul du taux d'autofinancement ...)

La Chancellerie quant à elle ne joue qu'un rôle mineur en rapport avec les EPP. C'est elle qui est chargée de tenir la liste des EPP à jour et d'annoncer les changements de représentants au sein des EPP. Elle ne s'implique pas au niveau du transfert de l'information entre un nouveau délégué et son prédécesseur et n'est ainsi pas la garante d'une quelconque continuité.

## 5.5. Responsabilités

### 5.5.1. En général

Les membres du Conseil communal qui sont appelés à siéger dans une EPP ont souvent une responsabilité personnelle engagée en cas de problèmes (voir tableau 1, types d'EPP). Ils reçoivent cependant le mandat de siéger non pas comme à titre privé, mais comme représentants d'une collectivité publique dont ils expriment et matérialisent la volonté politique. Or il peut arriver que les buts recherchés par une SA ou un syndicat ne soient pas forcément les mêmes que ceux de la Ville. Une société immobilière cherchera à dégager un bénéfice de son parc immobilier, alors qu'une politique immobilière cherchera à loger dans des conditions avantageuses sa population.

La responsabilité personnelle des administrateurs est également de mise lorsque des informations confidentielles de sociétés sont présentées au sein d'un CA. D'un point de vue strict, ces informations ne devraient pas être rapportées au Conseil communal. Mais la majorité des membres du Conseil communal ont cependant concédé « *prendre le pouls* » du Conseil communal lors de décisions stratégiques importantes d'EPP qui

ont une influence sur la Ville. Ils ont cependant tous confirmé que le Conseil communal ne donne pas de consignes de vote aux membres délégués.

### 5.5.2. Présidence au sein d'une EPP

La responsabilité engagée par une présidence d'EPP, particulièrement d'un CA, est également importante. Beaucoup de présidences échoient à la Ville de Neuchâtel notamment parce que son exécutif est professionnel. Or, comme relevé plus tôt, le fait d'être membre d'un Conseil communal professionnel n'assure pas que l'on ait l'ensemble des compétences nécessaires pour être un bon administrateur de SA. Suite aux discussions avec les membres du Conseil communal, le groupe de travail est convaincu de l'utilité de placer des personnes jouissant de compétences professionnelles à la présidence des CA et d'autres EPP. La Ville a son rôle à jouer dans la gouvernance, mais pas forcément toujours en première ligne.

**Recommandation 5** Dans les EPP d'importance stratégique, faire adopter des règlements précis sur les possibilités de transmissions d'informations possibles au sein du collège exécutif - voire de son autorité de haute surveillance- ainsi que la prise en compte des décisions de ce dernier dans le cadre des appréciations des CA.

**Recommandation 6** Porter rapidement au moins à la connaissance du suppléant au sein du Conseil communal toutes affaires importantes ou sensibles dès qu'un événement portant ce caractère est identifié.

**Recommandation 7** Renoncer à certaines présidences d'EPP, en particulier des conseils d'administration et des conseils de fondations, au profit de personnes qui ont les expériences et compétences nécessaires, tout en portant une vision de service public.

## 6. Problèmes particuliers à surveiller

Pour rappel, le groupe de travail a été créé suite à "l'affaire de la LNM". Cet épisode de la vie locale n'a a priori pas eu d'incidence financière pour la Ville de Neuchâtel, mais a cependant réalisé 5 des 6 risques identifiés (voir Tableau 2).

Risque	Description dans le cadre de l'affaire LNM
Dégât d'image pour la Ville	La Ville et son Directeur du tourisme ont été cités de nombreuses fois de manière négative par la presse et les réseaux sociaux. L'impact médiatique a été fort en Suisse romande.
Préjudices personnels pour les membres des autorités.	Démission du Conseiller communal en charge suite aux enquêtes administratives, civiles et pénales ouvertes.
Pertes financières pour la Ville	Impact a priori négligeable
Dysfonctionnement démocratique	Mauvaise gestion d'une entreprise financée par des collectivités publiques.
Gestion discrétionnaire des intérêts public ou privé de la Ville	Une somme de plusieurs dizaines de milliers de francs est sortie des caisses d'une société appartenant à 10% à la Ville au bénéfice d'un tiers sans que la cause de cette dépense n'apparaisse clairement fondée sur le but poursuivi par la Ville dans sa participation à la LNM.
Retard du fonctionnement de l'exécutif	La gestion de la crise a consommé des ressources essentielles au suivi des dossiers du Conseil communal. De même que la prise de fonction d'une nouvelle Conseillère communale.

Tableau 4 : Réalisation des risques dans le cadre de l'affaire LNM

Durant les travaux du groupe, il a certes été constaté qu'une prise de conscience s'était opérée au sein du Conseil communal, notamment que des assurances responsabilité civile avaient été contractées par certains membres du Conseil communal ou par les grandes EPP. Souvent dénommées D&O, pour «Directors and Officers Liability Insurance», ces assurances couvrent essentiellement les dommages économiques purs découlant de manquements à des obligations. L'assurance D&O couvre les personnes physiques en leur qualité d'organes dirigeants, lesquelles sont responsables des dommages causés en raison d'un manquement à leur devoir de diligence.

Recommandation 8 Conditionner la prise d'un mandat de direction ou de surveillance d'EPP à la conclusion d'une assurance D&O par l'EPP.

Si l'assurance D&O peut avoir une influence positive sur le risque lié aux "préjudices personnels pour les membres des autorités", les autres risques se doivent également d'être mitigés.

Bien que le mandat du groupe de travail ne portait pas sur ce point, il est apparu - à la connaissance du groupe - qu'aucun "plan d'urgence" englobant notamment la communication et les aspects institutionnels n'était établi pour la gestion de pareilles crises. De même, une réflexion à propos des processus institutionnels pourrait être menée, afin, le cas échéant d'éventuellement prendre des mesures allant jusqu'à la destitution d'un membre du Conseil communal par une majorité qualifiée du Législatif pour de justes motifs.

Recommandation 9 Mettre sur pied un plan d'urgence, de communication, des processus institutionnels, pour les cas où la Ville est touchée par une crise dans une EPP ou au sein de ses autorités.

## 7. Synthèse et conclusion

Le premier constat du groupe de travail porte sur le nombre élevé et la centralité des EPP dans les politiques publiques menées par la Ville. Souvent, il s'agit d'un outil précieux et bien utilisé par l'Exécutif communal. Il faut toutefois régulièrement se poser la question de la forme retenue pour les tâches visées. De même, le type de représentation choisie devrait être interrogé à intervalles réguliers.

La complexité historique et juridique des EPP, ainsi que leur nombre pose problème. Pour preuve, la liste fournie par le Conseil communal comportant 154 EPP n'était pas complète. La Chancellerie, les services et les secrétariats de Direction ont à ce titre une tâche essentielle concernant le suivi et la transmission des informations afin de garantir une saine gestion d'une législature à l'autre.

L'affaire de la "LNM-Cap Gourmand" a cristallisé la mauvaise articulation entre autorité publique et société privée. Cette forme juridique privée est conçue dans la loi comme pourvue d'organes forts notamment le Conseil

d'administration, l'Assemblée générale et la Direction, ainsi que les employés de l'EPP. Or, une compréhension insuffisante de la distinction entre le rôle d'actionnaire et celui de membre du conseil d'administration n'a pas réussi à garantir un fonctionnement efficient de l'EPP en temps de difficultés. L'affaire a également été révélatrice de l'importance de la tâche d'une présidence de conseil d'administration, respectivement des compétences particulières qu'implique une telle fonction.

Des risques importants en rapport avec la variété et la complexité des formes juridiques utilisées ont été identifiés. C'est particulièrement le cas dans des structures de taille petite à moyenne dont la défaillance ou de simples dysfonctionnements au sein de l'EPP peuvent survenir. Dans de tels cas, le Conseil d'administration ou les actionnaires s'exposent à un risque accru d'être dépassés et incapables de prendre les mesures nécessaires pour préserver l'EPP. Ce risque est particulièrement élevé au sein des fondations et des EPP qui ont une direction très réduite, comme dans le cas de la LNM-Cap Gourmand.

Le Groupe de travail a constaté dans ce cas une communication manifestement insuffisante au sein du collège pour gérer les problèmes de façon proactive. Une analyse concertée des compétences propres de chaque membre du Conseil communal permettra à l'avenir une prise en compte effective des risques identifiés.

Le Groupe de travail tient à saluer la disponibilité des membres du Conseil communal, la saine collaboration et le bon accueil fait à ce rapport. Le Groupe de travail remercie également Monsieur l'ancien Conseiller communal Olivier Arni qui a accepté de venir discuter avec lui des enjeux de la gouvernance des EPP.

La Ville de Neuchâtel est un employeur important. En cela elle doit faire preuve de rigueur et d'exemplarité, tant dans le domaine technique que juridique de la gestion des EPP. Dans certains cas, l'absence de couverture RC de membres du Conseil communal dans le cadre de mandat au sein d'EPP est interpellant. Une conclusion systématique d'assurance par les EPP, ainsi qu'une offre de formation continue pour les membres du Conseil communal constituent les premières mesures à mettre en place.

Fort de ce qui précède, le Groupe de travail présente à l'appui du présent rapport neuf recommandations afin de pallier les risques constatés.

Nous vous remercions dès lors, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre acte du présent rapport d'information.

Neuchâtel, le 21 février 2019.

AU NOM DE LA COMMISSION FINANCIERE

Le président,

Le rapporteur,

Dimitri Paratte

Antoine de Montmollin



Liste des délégations du Conseil communal

No	Société	Représentants et fonctions	Section	Bases légales		Envoi lettre CC	Temps	Défraiement/jetons	Cotisations-Subventions Ville
1	Commission cantonale de l'action sociale	Mme Anne-Françoise Loup, directrice de l'action sociale	Action sociale	Loi sur l'action sociale du 25 juin 1996. Le Conseil d'Etat nomme au début de chaque période administrative 15 membres choisis dans les différentes régions du canton et comprenant des représentants des communes ainsi que des organisations concernées.	pas encore réunie	10.07.2008 02.11.2011 26.07.2013 11.09.2013	1,5j./an	-	
2	Commission cantonale des Etablissements spécialisés	Mme Anne-Françoise Loup, directrice de l'action sociale	Action sociale	Loi sur l'aide financière aux établissements spécialisés pour enfants et adolescents du canton (LESEA) du 22 novembre 1967. Le CÉT nomme au début de chaque période législative une commission composée de onze à treize membres; elle comprend notamment les représentants des principaux services intéressés de l'administration cantonale responsables de la protection de l'enfance et cinq autres membres au moins.	pas encore réunie	10.07.2008 02.11.2011 11.09.2013	0,5j./an		
3	Commission consultative de la Caisse cantonale de compensation pour allocations familiales (Caisse alfa)	Mme Anne-Françoise Loup, directrice de l'action sociale	Action sociale			21.10.2014			
4	Conseil de Fondation des Perce-Neige	M. Frédéric Richter, chef de l'action sociale	Action sociale	Statuts du 01.01.2014. Le Conseil de fondation se compose de 11 à 13 membres dont au min. trois délégués d'Insieme NE. Les autres membres sont choisis pour leurs compétences et leur volonté à apporter leur aide et savoir à la Fondation. La commission de surveillance est composée de 19 membres au moins, dont 4 représentants des communes neuchâteloises. Priorité à celles avec lesquelles la Fondation développe ses activités.	La ville n'a pas une place de droit.	10.07.2008 12.11.2012			
5	Fondation Alfaset	M. Frédéric Richter, chef de l'action sociale (Conseil de fondation)	Action sociale	Statuts du 15.03.2010. Le Conseil de fondation se compose de 11 à 15 membres: un président, un vice-président, un représentant de l'Etat de NE, 4 représentants au moins des milieux économiques, 4 représentants au moins provenant du secteur social.					
6	Fondation en faveur des adultes en difficultés sociales / Feu-Vert Prébarreau (FADS)	M. Frédéric Richter, chef de l'action sociale	Action sociale	Statuts du 24.05.2013. Le Conseil de fondation est composé au min. de 14 membres, dont: 2 reprs. de l'Armée du Salut, 2 reprs. de l'Association Solidarité Femmes, un reprs. de la Fondation NE pour la coordination de l'action sociale, un reprs. du Centre LAVI, 2 reprs. du Centre NE de psychiatrie, 3 reprs. des communes du canton dont les villes, un reprs. du Centre social protestant, un reprs. du milieu économique, un reprs. de la Fondation NE addictions.	Aimerait coopérer avec une autre entité (SSP) pour l'hébergement. Via l'entreprise feu vert, il pourrait y avoir davantage de liens avec la Ville.	07.09.2015			
7	Fondation L'Enfant c'est la Vie	M. Frédéric Richter, chef de l'action sociale	Action sociale	Statuts du 03.04.2012. Le Conseil de fondation est au moins composé de 11 membres, dont au moins: un membre proposé par le Conseil communal de NE, un membre proposé par le Quartier général national de l'Armée du Salut de BE, des représentants des Autorités communales dans lesquelles sont implantées les unités de la fondation.		09.06.2008 09.06.2008 10.07.2008 10.09.2009 13.07.2012			
8	Fondation Perrot-Petitpierre pour les convalescents	M. Frédéric Richter, chef de l'action sociale	Action sociale	Statuts du 23.04.2015. Le Conseil de fondation est composé de 5 à 7 membres. Pour chaque période administrative, le Conseil communal de la Ville de NE nomme un représentant au sein du Conseil de fondation.	Déjà l'émanation d'une fusion de fondations. Pourrait encore fusionner avec le fond pour les vieillards (santé).	23.09.2015			
9	Fondation pour la réinsertion socioprofessionnelle	Mme Anne-Françoise Loup, présidente, directrice de l'action sociale M. Gérard Blandenier, trésorier, chef du service financier	Action sociale	Statuts du 22.05.2006. Le Conseil de fondation est composé d'au moins 4 membres: le président et un autre membre du Comité de l'association Ateliers Phénix; 2 représentants de la Ville de NE.	frontière avec Phoenix pas claire. Directeur de Phoenix juge et partie.	11.09.2013	0,5j./an 10j./an		
10	Le Devens, Maison d'accueil et d'accompagnement en alcoologie	Mme Kathrin Raymondaz, assistante sociale (Comité consultatif)	Action sociale	Document du 10.09.2013 validé par la Direction de l'Armée du Salut BE. Le Comité consultatif est composé notamment d'un représentant des services sociaux délégué par le Chef de service.	ne devrait plus exister - le Devens intégré dans AddictionsNE				

Liste des délégations du Conseil communal

No	Société	Représentants et fonctions	Section	Bases légales	Envoi lettre CC	Temps	Défraiement/Jetons	Cotisations-Subventions Ville
11	Association des communes neuchâtelaises	Mme Violaine Blétry-de Montmollin : Comité directeur de l'Association des Communes neuchâtelaises (ACN) Mme Violaine Blétry-de Montmollin : Conférence des directeurs communaux de la sécurité (CDC-Sécurité) Mme Violaine Blétry-de Montmollin : Conférence des directeurs communaux des travaux publics, services industriels et gestion des déchets (CDC-TP/SI) M. Thomas Facchinetti : Conférence des directeurs communaux de la culture, sports et loisirs (CDC-CSL) Mme Christine Gaillard : Conférence des directeurs communaux de l'aménagement du territoire (CDC - AT) M. Fabio Bongiovanni : Conférence des directeurs communaux des finances et économie (CDC-Finances&Economie), président dès le 1 <sup>er</sup> juillet 2015 Mme Anne-Françoise Loup : Conférence des directeurs communaux - social (CDC-social) Mme Anne-Françoise Loup : Conférence des directeurs communaux - santé (CDC-santé) Mme Christine Gaillard : Conférence des directeurs communaux - transports et mobilité (CDC-transports & mobilité) Mme Anne-Françoise Loup : Conférence des directeurs communaux - instruction publique (CDC-IP) Mme Anne-Françoise Loup : Conférence des directeurs communaux des structures d'accueil (CDC-SA = CISA)	Agglomération	Art. 16 des statuts de l'ACN	21.08.2012 03.09.2012 25.07.2013 03.09.2013 11.09.2013 23.07.2014 23.12.2016	1j/mois 1j/mois 3j/an 10 j./an 3 j./an 5 j./an 10 j./an 15 j./an 5 j./an	CHF 235.00 (P. Sandoz) CHF 588.20 (F. Bongiovanni) CHF 605.80 (Ch. Gaillard) Compte 4461000	CHF 32'900.--
12	Association du Réseau des Trois Villes	Mme Violaine Blétry-de Montmollin : membre Comité directeur Mme Violaine Blétry-de Montmollin : Infrastructures Mme Violaine Blétry-de Montmollin : institutions Mme Violaine Blétry-de Montmollin : Sécurité M. Thomas Facchinetti : Culture M. Thomas Facchinetti : Sports M. Fabio Bongiovanni : Finances et Economie Mme Christine Gaillard : Mobilité et urbanisme Mme Anne-Françoise Loup : Santé et social	Agglomération	Association avec statuts (membres fondateurs=les 3 villes	24.07.2013 26.07.2013	4j/an 2 j./an 2 j./an	-	CHF 13'800.--
13	COMUL	Mme Violaine Blétry-de Montmollin, directrice de l'agglomération à l'Assemblée générale, au Comité directeur et dans la Commission régionale Equipements et infrastructures et énergies (La pertinence de la délégation sera réexaminée après un an en fonction de l'évolution des dossiers) Mme Christine Gaillard à la Commission régionale Mobilité 1 et Pôles de développement M. Thomas Facchinetti à la Commission régionale Culture, Sports et Loisirs Mme Christine Gaillard à la Commission régionale Aménagement du territoire M. Fabio Bongiovanni à la Commission régionale Institutions (à confirmer en temps et lieu)	Agglomération	Statuts COMUL	11.06.2008 25.07.2013 + 26.07.2013 11.09.2013 23.12.2016	1j/mois 10 j./an 10j/an -	-	CHF 45'900.--
14	Commission consultative viticole	Mme Violaine Blétry-de Montmollin, directrice de l'agglomération	Agglomération		06.07.2009			
15	Compagnie des Vignolants	M. Fabio Bongiovanni, directeur des finances (au Conseil de Gouvernance) Mme Violaine Blétry-de Montmollin, directrice de l'agglomération (au Conseil des Communes) M. Rémy Voirol, chancelier de la Ville (au Conseil des Communes)	Agglomération	Charte de la CV2N, de 1951 - Le Conseil de gouvernance est composé de IV Ministraux, de titulaires de fonctions spéciales et de délégations. Un délégué de la Ville de NE est désigné par le Conseil communal. Le Conseil des communes est composé de 2 représentants par ville gouvernante, à savoir fondatrice de la CV2N, désignés librement par chaque Conseil communal concerné pour une période administrative communale.	16.06.2008 07.10.2009 21.12.2016	1,5 j./an	-	
16	Réseau des Villes de l'Arc jurassien	Mme Violaine Blétry-de Montmollin, directrice de l'agglomération	Agglomération		26.09.2008	5j/an		CHF 20'400.--
17	RUN (réseau urbain neuchâtelais)	Mme Violaine Blétry-de Montmollin, directrice de l'agglomération, vice-présidente	Agglomération	Statuts RUN	03.06.2008	2j/mois	CHF 240.00 Compte 4463000	CHF 85'000.--
18	Association La Maison du Concert	M. Sylvain Ghirardi, chef du Service de l'intégration et des infrastructures culturelles	Culture et intégration	Statuts - art. 4 Peuvent devenir membres de l'association toute personne physique ou morale, tout groupement à but culturel ou non qui en fait la demande écrite.	02.11.2011	40h/an		
19	Association Pôle Industries	M. Sylvain Ghirardi, chef du Service de l'intégration et des infrastructures culturelles	Culture et intégration	Statuts. Art. 6 Sont membres fondateurs de l'association: l'Etat de Neuchâtel, le syndicat Unia, la commune de la Chaux-de-Fonds, du Locle et de Neuchâtel. Chaque membre désigne son ou ses représentants.	12.11.2012	15h/an		
20	Centre suisse de Cartographie de la faune	M. Thomas Facchinetti, directeur de la culture et intégration (au Conseil de fondation) M. Blaise Mulhauser, conservateur-adjoint	Culture et intégration	Statuts: art. 8 Le Conseil de fondation se compose de 9 membres au maximum, élus pour 4 ans et immédiatement rééligibles. Les membres sont élus par cooptation sur propositions: de l'Université de Neuchâtel (1 à 3), de la Ville de Neuchâtel (1 à 3) de la Conférence des délégués à la protection de la nature et du paysage, CDPNP (1 à 3).	14.08.2008 20.05.2011			

Liste des délégations du Conseil communal

No	Société	Représentants et fonctions	Section	Bases légales	Envoi lettre CC	Temps	Défraiement/jetons	Cotisations-Subventions Ville
21	Comité de direction du Syndicat intercommunal du Théâtre régional de Neuchâtel	M. Thomas Facchinetti, directeur de la culture et intégration MM. Philippe Loup et Richard Strohmaier M. Nawshad Ladhani	Culture et intégration	Règlement du SITRN: B) art. 21: le Comité de direction est nommé pour quatre ans lors de la première assemblée de la période administrative du Conseil intercommunal. Il comprend huit membres, soit: quatre membres proposés par la commune de Neuchâtel et quatre membres proposés par les communes partenaires, proportionnellement, selon une répartition géographique équitable. art 23) Le Comité de direction nomme un président, un vice-président et un secrétaire. La présidence revient de droit à la commune de Neuchâtel.	16.06.2008 et 24.06.2008 13.07.2012 06.02.2017 10.02.2017	4 j/an		
22	Comité de la Société de musique	M. Patrice Neuenschwander, délégué culturel	Culture et intégration	Statuts art. 8 Le Comité est composé de 11 à 15 membres, nommés pour une période de 3 ans et rééligibles. En cas de vacances, le Comité est complété à la prochaine Assemblée générale, pour la fin de la période trisannuelle. Le Comité se constitue lui-même.	14.08.2008 05.09.2008			
23	Comité de pilotage Projet Citoyenneté - FéNeCI	M. Michel Muster, délégué à la CICM (ACN)	Culture et intégration					
24	Comité du Centre de loisirs	M. Thomas Facchinetti, directeur de la culture et intégration M. Sylvain Ghirardi, chef du Service de l'intégration et des infrastructures culturelles	Culture et intégration	Statuts- art. 4 Les membres du CdL peuvent être toutes personnes physiques ou morales de droit privé ou de droit public qui déclarent par écrit adhérer aux présents statuts et vouloir réaliser le but ci-dessus. Ils s'engagent à payer la cotisation annuelle.	08.07.2008 02.11.2011	40h/an		
25	Commission cantonale consultative de la culture	M. Thomas Facchinetti, directeur de la culture et intégration	Culture et intégration	Les conseillers communaux n'en font plus partie				
26	Commission pour l'intégration et la cohésion multiculturelle	M. Thomas Facchinetti, directeur de la culture et intégration (représente R3V au sein de cette commission)	Culture et intégration	vu la loi sur l'intégration des étrangers du 25 août 1996, modifiée le 1er avril 2013; vu le règlement sur l'intégration et la cohésion multiculturelle, du 14 novembre 2017, sur la proposition du conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie et de l'action sociale, arrêté: article premier : sont nommés, pour la période administrative du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2021, membres de la Communauté pour l'intégration et la cohésion multiculturelle (CICM): ... Thomas Facchinetti....	10.07.2008 12.11.2012 23.08.2017			
27	Conseil d'administration du CLUB 44	M. Patrice Neuenschwander, délégué culturel	Culture et intégration	Statuts: art. 3 membres: Le Club 44 comprend des membres individuels (personnes physiques) ou collectifs (personnes morales, institutions ou entreprises). Peuvent être membres associés les membres individuels qui ne participent pas à toutes les activités du Club. Peuvent être élus membres d'honneur par l'Assemblée générale les membres individuels ou collectifs. Le Conseil peut désigner des membres amis (individuels ou collectifs) qui n'ont pas droit de vote aux assemblées générales. art. 4 admissions: la qualité de membre s'acquiert sur demande écrite, par décision du Bureau exécutif. Celui-ci peut refuser l'admission pour des raisons valables. Un recours peut être présenté à l'Assemblée générale.	14.08.2008			
28	Conseil de fondation de la Bibliothèque publique et universitaire	M. Thomas Facchinetti, directeur de la culture et intégration à la présidence du Conseil de fondation + 8 représentants nommés par le Conseil communal (Jérôme Salmeron, Gilles Attinger, <del>Touia Derroux Brodard</del> remplacée par Pierre-Henri Molinghen, François Berger, Stéphane Devaux, Daniel Hess, Anne-Dominique Reinhard, Raymonde Wicky, Jean Berthoud)	Culture et intégration	Statuts: art. 12 Le Conseil de fondation comprend au moins 15 membres. D'autres collectivités publiques, personnes morales ou physiques peuvent faire partie du Conseil en qualité de fondateurs. Les fondateurs désignent leurs représentants au Conseil de fondation. La durée du mandat des membres du Conseil de fondation est de 4 ans et coïncide avec la période administrative communale. Les membres du Conseil de fondation sont immédiatement rééligibles. Le président du Conseil de fondation est désigné par le Conseil communal d'entente avec l'Etat.	06.10.2008 14.08.2009 10.05.2017	4j/an	CHF 120.00 Compte 4463000	
29	Conseil de fondation de l'Académie de Meuron	M. Sylvain Ghirardi, chef du Service de l'intégration et des infrastructures culturelles	Culture et intégration	Statuts, avec inscription au Registre du Commerce. Art. 6 Le Conseil de fondation est l'organe suprême de la fondation. Il est composé de 5 membres au minimum et de représentants des collectivités publiques subventionnantes.	26.08.2004 02.11.2011	30h/an		

## Liste des délégations du Conseil communal

No	Société	Représentants et fonctions	Section	Bases légales	Envoi lettre CC	Temps	Défraiement/jetons	Cotisations-Subventions Ville
30	Conseil de fondation du Centre culturel neuchâtelois	M. Patrice Neuenschwander, délégué culturel	Culture et intégration	Statuts: art. 8 Composition: 1) Le Conseil de fondation se compose de 15 à 21 membres. 2) Il comprend nécessairement un représentant de l'Etat de Neuchâtel et de la Ville de Neuchâtel; désigné par la collectivité qu'il représente.	14.08.2008			
31	Conseil de la Fondation "La Tène"	M. Thomas Facchinetti, directeur de la culture et intégration	Culture et intégration	Acte constitutif de la Fondation la Tène du 19 mai 1994. Art 5: Le Conseil de Fondation se compose de 3 à 30 membres, nommés par le Conseil d'Etat, pour une période administrative de 4 ans. Les membres sont rééligibles.	14.08.2008			
32	Conseil de l'emploi	M. Thomas Facchinetti, directeur de la culture et intégration	Culture et intégration	Arrêté du Conseil d'Etat	10.07.2008 02.11.2011 03.07.2013			
33	Conseil des communes et régions d'Europe	M. Thomas Facchinetti, directeur de la culture et intégration	Culture et intégration		08.09.2008			
34	Fondation Casino	Mme Lena Brina, déléguée au tourisme M. Marco Paolini, M. Sylvain Ghirardi	Culture et intégration					
35	Fondation Agnès Delachaux	Mme Audrey Delmonico, chargée de projets	Culture et intégration	Statuts: art. 8 Sous réserve de la surveillance de l'autorité compétente, la Fondation est administrée par un Conseil de cinq membres. L'autorité communale de Neuchâtel sera invitée à déléguer un représentant avec voix consultative.	25.02.2015			
36	Fondation Arc en Scène	M. Thomas Facchinetti, directeur de la culture et intégration (au Conseil de fondation) M. Patrice Neuenschwander (au Conseil de création)	Culture et intégration		14.08.2008			
37	Fondation de l'Ensemble Symphonique de Neuchâtel (ESN)	M. Patrice Neuenschwander, délégué culturel	Culture et intégration	Statuts: A) Conseil de fondation Art. 6 - Composition: Le conseil de fondation comprend au moins 5 membres, dont un représentant de la Ville de Neuchâtel et un représentant de l'Etat de Neuchâtel.	15.08.2008 30.10.2008			
38	Fondation Fridel et Witold Grünbaum pour la connaissance des cultures et des savoirs humains	M. Thomas Facchinetti, directeur de la culture et intégration	Culture et intégration	Acte constitutif de la Fondation: art. 8 Sous réserve de la surveillance de l'autorité compétente, la Fondation est administrée par un Comité de cinq à neuf membres composé entre autres du directeur des Affaires culturelles de la Ville de Neuchâtel, du conservateur du musée d'ethnographie, d'un conservateur adjoint, d'un membre de la famille Grünbaum ou d'un représentant délégué par elle et d'un ethnologue reconnu.	14.08.2008			
39	Fondation Job Service	M. Sylvain Ghirardi, chef du Service de l'intégration et des infrastructures culturelles	Culture et intégration	Statuts, avec inscription au Registre du Commerce	10.07.2008 02.11.2011 11.09.2013			
40	Fondation Maison Borel	M. Thomas Facchinetti, directeur de la culture et intégration	Culture et intégration	Statuts art. 8 Sous réserve de la surveillance de l'autorité compétente, la Fondation est administrée par un comité de 5 membres composé du directeur des Affaires culturelles de la Ville de Neuchâtel, du conservateur du département historique du Musée d'Art et d'Histoire ainsi que 3 autres membres. art. 9 Le Comité se constitue lui-même et nomme son président, son secrétaire, son caissier et tout autre titulaire d'une fonction nécessaire.	20.08.2008		CHF 300.00 Compte 4463000	
41	Fondation neuchâteloise de secours aux chômeurs	M. Thomas Facchinetti, directeur de la culture et intégration	Culture et intégration		10.07.2008 17.11.2011			
42	Fondation pour l'Archivage et la conservation du patrimoine photographique suisse	M. Thomas Facchinetti, directeur de la culture et intégration	Culture et intégration		14.08.2008			
43	Fondation romande pour l'Aide à la chanson et aux musiques actuelles	M. Patrice Neuenschwander, délégué culturel	Culture et intégration	Règlement: art 3 Composition du Bureau: Le Bureau est formé du Président ou du Vice-Président du Conseil de Fondation, qui en fait partie de droit, et de quatre autres membres désignés par le Conseil de Fondation pour la durée de quatre ans. A l'issue de cette période, un à deux membres sont renouvelés. Le Bureau compte au moins un représentant des collectivités publiques. "... Le bureau est composé essentiellement de personnes étroitement liées aux métiers de la scène ou ayant un intérêt prononcé pour la chanson et les musiques actuelles et suivant de près les activités des musiciens de Suisse romande.	22.06.2009			

Liste des délégations du Conseil communal

No	Société	Représentants et fonctions	Section	Bases légales	Envoi lettre CC	Temps	Défraiement/jetons	Cotisations-Subventions Ville
44	Fondation romande pour le cinéma	M. Patrice Neuenschwander, délégué culturel	Culture et intégration	Statuts: art. 8 Composition du conseil de Fondation et durée du mandat. 1) le conseil de Fondation se compose de 15 membres, selon la répartition suivante: - pour deux tiers de l'effectif, des représentants des collectivités publiques qui subventionnent la Fondation; pour un tiers, des représentants des professionnels désignés par leurs associations et confirmés par les membres fondateurs. 2) Le conseil désigne un président parmi les membres. 3) Les représentants des collectivités publiques sont membres es fonction et sans limite de durée. 4) Les représentants des professionnels le sont ad personam. La durée de leur mandat est de quatre ans, reconductible une fois pour une même durée.				
45	Institut neuchâtois	M. Thomas Facchinetti, directeur de la culture et intégration	Culture et intégration	Statuts: art. 3 acquisition de la qualité de membre: l'assemblée générale désigne : a) en qualité de membre individuel, des personnalités dont l'engagement favorise l'activité de l'Institut; b) en qualité de membre collectif, des personnes morales de droit public ou de droit privé dont l'activité est en rapport avec le but de l'Institut ou contribue à sa réalisation; c) en qualité de membre d'honneur, des personnalités qui ont illustré le pays de Neuchâtel. Le Conseiller d'Etat, chef du Département de l'instruction publique, et le recteur de l'Université sont membres de droit.	14.08.2008			
46	Job-Eco SA	M. Sylvain Ghirardi, chef du Service de l'intégration et des infrastructures culturelles (président du Conseil d'administration)	Culture et intégration	Statuts, avec inscription au Registre du Commerce + pacte d'actionnaires	10.07.2008 12.11.2012	15h/an		
47	Service de la cohésion multiculturelle (COSM) Groupe de pilotage du programme "Accueil des nouveaux arrivants" (ANA)	M. Sylvain Ghirardi, chef du Service de l'intégration et des infrastructures culturelles	Culture et intégration	Néant	08.11.2011 11.09.2013 21.12.2016	5h/an		
48	Société des Concerts de la Collégiale	M. Patrice Neuenschwander, délégué culturel	Culture et intégration	Statuts: art. 4 Membres: Ont qualité de membre ordinaire les personnes physiques et morales qui ont acquis une carte de membre prévue aux art. 5 et 6 de la convention "deux sociétés, une saison" approuvée par l'Assemblée générale extraordinaire du 6 février 2002 et signée avec la Société de Musique de Neuchâtel le 19 mars 2002. Ont qualité de membre soutien les personnes physiques et morales qui paient la cotisation minimale correspondante, fixée par l'assemblée générale.	05.09.2008			
49	TAC, Travail au Clair Sârl	M. Sylvain Ghirardi, chef du Service de l'intégration et des infrastructures culturelles	Culture et intégration	Statuts, avec inscription au Registre du Commerce.	10.07.2008 17.11.2011 11.09.2013	4h/an		
50	Comité de la Fondation suisse pour la recherche en microtechnique	M. Fabio Bongiovanni, directeur de l'économie (à confirmer)	Economie	Statuts : A l'article 6 il est précisé que le conseil de fondation est composé de représentants des fondateurs initiaux qui en ont manifesté le souhait. Le directeur de la FSMR m'a précisé que à l'époque Mme Jeanneret puis M. Ribaux y prenaient part. Ensuite aucun membre du CC assistait aux séances du conseil de fondation.	16.06.2008 25.07.2013	-	-	
51	Commission consultative pour les questions d'ordre économique	M. Fabio Bongiovanni, directeur de l'économie (à confirmer)	Economie		16.06.2008 31.07.2013	-	-	
52	Conseil d'administration du Centre Suisse d'Electronique et de Microtechnique (CSEM)	M. Fabio Bongiovanni, directeur de l'économie	Economie		11.02.2009 24.05.2013 07.03.2017			
53	Neode SA	M. Fabio Bongiovanni, directeur de l'économie (à confirmer)	Economie		12.11.2014	-	-	
54	Neuchâtel du Monde	M. Fabio Bongiovanni, directeur de l'économie	Economie	Rapport 14-022 page 7 : " le traitement et le suivi du dossier de l'Alliance des Neuchâtel du monde est attribué à la Direction de l'économie"				
55	Association "Coordination des villes de Suisse romande"	M. Fabio Bongiovanni, directeur de l'économie (présidence, comité de l'Association)	Economie	Statuts, article 10 Comité = sont éligibles au comité les membres des autorités exécutives des villes membres	02.11.2011			
56	Fondation du Foyer des Etudiants (FFE)	M. Jean-Michel Ischer, délégué à l'immobilier et au logement	Economie	Les statuts de la Fondation du Foyer des Etudiants de l'Université de Neuchâtel prévoient expressément ce qui suit à son article 7 : « Le Conseil de fondation est composé de sept à onze membres. Dans la règle, le Conseil de fondation comprendra toujours : • Un délégué de l'Etat de Neuchâtel • Un délégué de la Ville de Neuchâtel • Un délégué de l'Université de Neuchâtel • Un délégué de la Fédération des Etudiants de l'Université de Neuchâtel • Un délégué de la Société académique • Un délégué du Conseil de l'Université	11.09.2013			

Liste des délégations du Conseil communal

No	Société	Représentants et fonctions	Section	Bases légales		Envoi lettre CC	Temps	Défraiement/Jetons	Cotisations-Subventions Ville
57	Association La Rouvraie	Mme Anne-Françoise Loup, directrice de l'éducation Mme Nadja Birbaumer, attachée scolaire	Education	Statuts du 28.3.2007, le CC désigne le directeur de J + 1 ainsi qu'un autre membre.	Engagé pour 4 ans, 2 AG par an. Les status viennent d'être modifié suite à la vente de la part de copropriété. Enjeux : promouvoir et subventionner les activités pour les familles. Dans 4 ans, focus centré sur la jeunesse	08.07.2008 06.01.2011 10.04.2014 23.06.2015	1 /an		env. CHF 12'000.-/an
58	Commission cantonale des lycées	Mme Anne-Françoise Loup, directrice de l'éducation	Education	Règlement général des lycées cantonaux du 13.5.1997, les commissions de lycée comprennent chacune cinq membres extérieurs aux lycées et représentatifs des régions et des milieux concernés. Les membres des commissions de lycée sont membres de la commission cantonale. Ils sont désignés par le Conseil d'Etat.	travaille par voie de circulation de courriels. (Validation des nominations des directeurs). Gestion RH. Représente les lycées de la Ville.	10.07.2008 17.11.2011 03.09.2013	1 /an	CHF 200.00 (Th. Facchinetti) Compte 4461000 CHF 75.00 (Ch. Gaillard) Compte 4461000	
59	Commission de la Cité des étudiants	Mme Anne-Françoise Loup, directrice de l'éducation	Education	Règlement de la Commission de la Cité des étudiants du 13.9.2013. Un-e représentant-e désigné-e par le Conseil communal.	pas encore vécu. Enjeux par rapport à la gérance des bâtiments.	11.09.2013	3 /an		
60	Commission du Lycée Denis de Rougemont	Mme Anne-Françoise Loup, directrice de l'éducation	Education	Règlement général des lycées cantonaux du 13.5.1997, les commissions de lycée comprennent chacune cinq membres extérieurs aux lycées et représentatifs des régions et des milieux concernés. Les membres des commissions de lycée sont membres de la commission cantonale. Ils sont désignés par le Conseil d'Etat.	pas encore sollicitée	10.07.2008 08.02.2012 03.09.2013	1 /an	CHF 75.00 Compte 4461000	
61	Conseil cantonal de la formation professionnelle (CCFP)	Mme Anne-Françoise Loup, directrice de l'éducation	Education	Loi sur l'accueil des enfants LAE II du 22.5.2005 et règlement d'application du 16.8.2006. Le bureau est composé d'un-e Conseiller-ère communal-e.	pas encore sollicitée	10.07.2008 26.10.2011 04.07.2013 04.09.2017	1 /an	CHF 100.00 Compte 4461000	
62	Conseil consultatif intercommunal des structures d'accueil extrafamilial (CISA)	Mme Anne-Françoise Loup, directrice de l'éducation	Education	Loi sur l'accueil des enfants LAE II du 28.9.2010. Art. 12 : 1. Le Conseil d'Etat nomme un Conseil consultatif intercommunal des structures d'accueil extrafamilial (ci-après: CISA) au début de chaque législature. 2. Le CISA est composé de sept membres et de sept membres suppléants, nommés parmi les membres des Conseils communaux, sur proposition des communes. 3. Il se constitue et s'organise lui-même.	pas réuni. En plus, il existe le fonds (CISA) de gestion des structures d'accueil. Finalement Neuchâtel pas représenté actuellement). La 3e entité pour les crèches est la CDC.	29.11.2011 11.09.2013	5 /an		
63	Conseil de fondation du Neuchâtel Junior College	Mme Anne-Françoise Loup, directrice de l'éducation	Education	Statuts du 14.11.2007. Un représentant désigné par le Conseil communal.	retombées touristiques et/ou économiques ?	10.07.2008 28.09.2011 25.11.2013	5 /an		CHF 50'000.-/an contribution de siège
64	Conseil de gestion du fonds pour les structures d'accueil extrafamilial	Mme Anne-Françoise Loup, directrice de l'éducation	Education	Loi sur l'accueil des enfants LAE II du 28.9.2010. Le Conseil de gestion est composé de sept membres représentants: a) l'Etat (une personne); b) les communes (deux personnes); c) les employeurs (quatre personnes dont une représentant les employeurs institutionnels).	La ville n'est actuellement plus représentée (Le Locle et Millevigne). Tournus des communes. Est-ce que les 2 représentants des communes rendent des comptes aux autres communes ?? Lieu de discussion p.ex. de la Crèche de l'hôpital.	29.11.2011 18.09.2013 arr. CC	3 /an		
65	Comité scolaire de l'éorén	Mme Anne-Françoise Loup, directrice de l'éducation	Education	Règlement général de l'éorén du 9.6.2011. Le Comité scolaire est élu par le Conseil intercommunal au début de chaque période administrative, il est composé d'un Conseiller communal par centre issu des exécutifs des communes membres du centre.	En tout cas 1x/mois avec 4 autres communes. Totalement déterminant. 45% des élèves proviennent de la Ville. Répartition des charges scolaires reste un thème.	Adresse : Comité scolaire de l'éorén, Secrétariat général, Av. de Belleveaux 52, CP 392, 2000 Neuchâtel			
66	Conseil d'établissement scolaire intercommunal du Centre scolaire des Terreaux	Mme Anne-Françoise Loup, directrice de l'éducation	Education	Règlement du conseil d'établissement scolaire intercommunal CESI du centre scolaire des Terreaux du 3.5.2013. Il se compose d'un membre du Conseil communal de chaque commune présente dans le centre.		21.08.2013	2 /an		
67	Conseil d'établissement scolaire intercommunal du Centre scolaire du Mail	Mme Anne-Françoise Loup, directrice de l'éducation	Education	Règlement du conseil d'établissement scolaire intercommunal CESI du centre scolaire du Mail du 7.3.2013. Il se compose d'un membre du Conseil communal de chaque commune présente dans le centre.		21.08.2013	2 /an		
68	Conseil d'établissement scolaire intercommunal du Centre scolaire de la Côte	Mme Anne-Françoise Loup, directrice de l'éducation	Education	Règlement du conseil d'établissement scolaire intercommunal CESI du centre scolaire de la Côte du 19.3.2013. Il se compose d'au moins un membre du Conseil communal de chaque commune présente dans le centre.		21.08.2013	2 /an		
69	Conseil intercommunal du Syndicat intercommunal de l'éorén	Mme Christine Gaillard, directrice de l'urbanisme, de la mobilité et de l'environnement M. Dimitri Paratte, conseiller général	Education	Règlement général de l'éorén du 9.6.2011. Le Conseil intercommunal est élu au début de chaque période administrative et se compose des représentants des communes membres, soit d'un Conseiller général désigné par le Conseil général de chacune des communes membres, d'un Conseiller communal désigné par le Conseil communal des communes membres.		15.08.2008 13.07.2012 23.12.2016		CHF 3'300.00 CHF 2'600.00 Compte 4461000	

## Liste des délégations du Conseil communal

No	Société	Représentants et fonctions	Section	Bases légales		Envoi lettre CC	Temps	Défraiement/jetons	Cotisations-Subventions Ville
70	Autorité Scolaire du centre des Terreaux	Mme Anne-Françoise Loup, directrice de l'éducation	Education	Règlement général de l'éorén du 9.6.2011. L'Autorité Scolaire du centre est composée du Conseiller communal de chacune des communes du centre en charge du dicastère de l'instruction publique.	Décision de la gestion opérationnelle au niveau du centre. (places, composition des classes, conciergerie, ...) 1 séance toute les 6 semaines.	Adresse : Centre scolaire des Terreaux, Direction, Rue des Terreaux 12, 2000 Neuchâtel			
71	Autorité Scolaire du centre du Mail	Mme Anne-Françoise Loup, directrice de l'éducation	Education	Règlement général de l'éorén du 9.6.2011. L'Autorité Scolaire du centre est composée du Conseiller communal de chacune des communes du centre en charge du dicastère de l'instruction publique.	Un des plus gros.	Adresse : Centre scolaire du Mail, Direction, Av. de Bellevaux 52, 2000 Neuchâtel			
72	Autorité Scolaire du centre de la Côte	Mme Anne-Françoise Loup, directrice de l'éducation	Education	Règlement général de l'éorén du 9.6.2011. L'Autorité Scolaire du centre est composée du Conseiller communal de chacune des communes du centre en charge du dicastère de l'instruction publique.	Plus délicat. La présence de la Ville permet d'apaiser les tensions entre Corcelles et Peseux.	Adresse : Centre scolaire de la Côte, Direction, Rue du Lac 3, 2034 Peseux			
73	Conseil scolaire	Mme Anne-Françoise Loup, directrice de l'éducation	Education	Loi concernant les autorités scolaires LAS du 18.10.1983. Art. 1014) 1Le conseil scolaire est composé de 21 membres représentant les diverses régions du canton. 2En font notamment partie: a) des présidents de comités scolaires, de comités scolaires régionaux et des directeurs d'écoles; b) des conseillers communaux; c) des représentants d'associations de parents; d) des représentants d'associations d'enseignants; e) des représentants de milieux politiques, économiques, culturels et sociaux.	1 séance d'information. Pour tout le canton.	02.11.2011 30.07.2013 23.12.2016 04.09.2017	1 /an	CHF 100.00 CHF 200.00 Compte 4461000	
74	Copropriété La Rouvraie	Mme Anne-Françoise Loup, directrice de l'éducation M. Gérard Blandenier, chef des services financiers	Education	Règlement de Copropriété du 28.3.2007 entre l'Association de la Rouvraie et la Ville de Neuchâtel. L'AG est composée de deux représentants de chacune des parties, présidée par un représentant de la Ville	on se retire.	10.07.2008 17.11.2011 26.03.2013 25.11.2013	10 /an 5 h/an		CHF 60'000.-/an
75	Ecole suisse de droguerie (ESD) Commission	Mme Nadja Birbaumer, attachée scolaire M. Pierre Geissbühler, administrateur - chargé de projet	Education	L'Ecole supérieure de droguerie dispose de sa propre commission d'école en tant que commission de surveillance. Elle se compose de sept membres avec droit de vote dont deux représentants de la Ville de Neuchâtel, et cinq membres avec voix consultative. Les membres sont nommés par le Conseil communal sur proposition des institutions qu'ils représentent.		11.12.2012 18.10.2016 01.11.2016	1 /an 1 /an		
76	Ecole suisse de droguerie (ESD) Fondation	Mme Nadja Birbaumer, attachée scolaire	Education	Statuts du 20.9.2006. Le Canton et la Ville de Neuchâtel désignent chacun un représentant au Conseil de Fondation.		10.07.2008 12.11.2012 18.10.2016	1 /an		CHF 50'000.-/an
77	Société coopérative du Village de vacances de Fiesch	M. Rémy Voirol, chancelier de la Ville (décision du CC du 01.06.2016)	Education		possibilité de développer des partenariats suite à l'arrêt du TF sur les activités scolaires	10.07.2008 10.04.2014	15h/an + déplacement 4-5/an de 6-7 h.	1'000.-/an	Parts de CHF 100'000.- au capital-actions (sur un total de CHF 1'129'000).
78	Association des "Villes-Energie"	Mme Christine Gaillard, directrice de l'environnement	Environnement			06.07.2009			
79	Association Ecoparc	Mme Christine Gaillard, directrice de l'environnement (comité)	Environnement			24.09.2010			
80	Association forestière neuchâteloise	Mme Christine Gaillard, directrice de l'environnement	Environnement	Ville membre et représentée par un membre du Conseil communal dans le conseil d'administration en tant que grand propriétaire forestier par le Directeur des forêts.		06.07.2009			
81	Comité du Conseil de la Fondation suisse pour l'éducation de l'environnement	M. Pierre-Olivier Aragno, délégué à l'environnement	Environnement			26.08.2004			
82	Commission cantonale pour la protection de la nature	Mme Christine Gaillard, directrice de l'environnement	Environnement	Loi cantonale sur la protection de la nature, article 17.		10.07.2008 06.07.2009			
83	Commission forestière cantonale	Mme Christine Gaillard, directrice de l'environnement	Environnement	Loi cantonale sur les forêts, article 32.		06.07.2009			
84	Commission forestière de l'arrondissement de Neuchâtel	Mme Christine Gaillard, directrice de l'environnement	Environnement	Loi cantonale sur les forêts, article 35, Directeur des forêts secrétaire caissier (tâches assurées par le service des forêts)		06.07.2009			
85	Communauté LIGNUM	M. Jan Boni, ingénieur forestier	Environnement	Ville membre. Pas de représentant du Conseil communal au comité. Jan Boni membre du comité.		10.07.2008			
86	Fondation des Moulins du Gor	M. Pierre-Olivier Aragno, délégué à l'environnement, au développement durable et à la mobilité	Environnement	Statuts (article 4) désignent M. Aragno		08.09.2008			
87	Commission du Guichet unique	M. Serge Attinger, chef centre de compétences administrations CEG	Finances			Arrêt du Conseil d'Etat du 14.10.2009, qui nomme les représentants des villes et communes.	21.05.2014	3h./an	-
88	Commission cantonale de l'informatique	M. Serge Attinger, chef du centre de compétences administrations CEG	Finances			Arrêt du Conseil d'Etat du 21.09.2005. Depuis quelques années, la thématique de la gouvernance informatique cantonale fait l'objet d'une réflexion globale qui pourrait aboutir à la suppression de cette commission.	08.09.2008	-	-

Liste des délégations du Conseil communal

No	Société	Représentants et fonctions	Section	Bases légales	Envoi lettre CC	Temps	Défraiement/jetons	Cotisations-Subventions Ville
89	Conseil intercommunal du Syndicat intercommunal des Patinoires du Littoral	M. Fabio Bongiovanni, directeur des finances	Finances	Règlement du Syndicat intercommunal des patinoires du littoral neuchâtelois du 05.11.1984. Chaque commune est représentée par un délégué désigné par le Conseil communal et choisi dans son sein et quatre délégués nommés par le Conseil général.	16.06.2008 05.06.2008 28.06.2012 27.08.2012 25.07.2013 (vacant)	1,5 j./an	-	-
90	Conseil intercommunal du Syndicat intercommunal du Théâtre régional de Neuchâtel	M. Fabio Bongiovanni, directeur des finances	Finances	Règlement du Syndicat intercommunal du Théâtre régional de Neuchâtel. Un délégué désigné par le CC et choisi dans son sein. Un délégué par commune, Neuchâtel, disposant pour sa part d'un nombre de délégués égal à la moitié du nombre de communes partenaires, arrondi à l'unité supérieure. Ces délégués sont nommés par le Conseil général.	29.07.2013 28.06.2012 13.07.2012 25.07.2013 03.09.2013 23.12.2016	1,5 j./an	-	-
91	Société anonyme immobilière des Patinoires du Littoral	M. Fabio Bongiovanni, président, directeur des finances M. Thomas Facchinetti, secrétaire, directeur des sports	Finances	Statuts du 14.01.99. L'autorité exécutive de chaque commune désigne ses administrateurs.	16.06.2008 13.07.2012 25.07.2013 03.09.2013 09.01.2017	2 j./an 2 j./an	CHF 204.80 CHF 104.80 Compte 4463000	-
92	Société anonyme immobilière du Théâtre régional de Neuchâtel	M. Fabio Bongiovanni, président, directeur des finances M. Thomas Facchinetti, secrétaire, directeur de la culture et intégration M. André Kuenzy	Finances	Statuts du 29.01.98. L'autorité exécutive de chaque commune nomme ses représentants (selon l'art. 762 du CO).	16.06.2008 08.09.2008 21.08.2012 25.07.2013 03.09.2013 11.09.2013	2 j./an 2 j./an	-	-
93	Conseil intercommunal du Syndicat intercommunal de l'Anneau d'athlétisme du Littoral neuchâtelois	M. Fabio Bongiovanni, directeur des finances	Finances	Règlement du Syndicat intercommunal de l'anneau d'athlétisme du littoral neuchâtelois du 08.12.2010. Un délégué désigné par le CC et choisi dans son sein. Un délégué pour chaque commune, nommé par le CG, choisi parmi les électeurs communaux.	28.06.2012 25.07.2013 03.09.2013 23.12.2016	1,5 j./an	-	Participation au déficit.
94	Comité de direction du Syndicat intercommunal pour l'alimentation en eau du Val-de-Ruz et des Montagnes neuchâteloises (SIVAMO)	Mme Violaine Blétry-de Montmollin, directrice des infrastructures	Infrastructures	Art. 5 du règlement du Syndicat, Neuchâtel voix consultative.	14.08.2008 03.07.2012 05.04.2017			
95	Commission cantonale de gestion des déchets	Mme Violaine Blétry-de Montmollin, directrice des infrastructures	Infrastructures	Loi concernant le traitement des déchets. Arrêté du CE 23.03.15	22.06.2009	2j/an		
96	Conseil d'administration de VADEC	Mme Violaine Blétry-de Montmollin, directrice des infrastructures M. Fabio Bongiovanni, directeur des finances	Infrastructures	Statuts Vadem, commune actionnaire	23.10.2008 03.07.2013 23.10.2013 10.01.2017	0,5j./sem. 4 j./an	CHF 329.60 CHF 32.00 Comptes 4463000	-
97	Conseil d'administration de VIDEO 2000 SA	Mme Violaine Blétry-de Montmollin, directrice des infrastructures M. Francis Krähenbühl M. Antoine Grandjean	Infrastructures	Statuts Video 2000, commune actionnaire	14.08.2008 18.09.2012 10.03.2014 ????	3j./an		
98	Conseil d'administration de VITEOS SA	Mme Violaine Blétry-de Montmollin, directrice des infrastructures Mme Christine Gaillard, directrice suppléante des infrastructures	Infrastructures	Statuts Viteos, commune actionnaire	16.06.2008 18.09.2012 23.01.2017	1j/semaine 10 j/an	CHF 68'935.20 Compte 4463000	
99	NeuchEole SA	Mme Violaine Blétry-de Montmollin, directrice des infrastructures	Infrastructures	Status NeuchEole, commune actionnaire	18.01.2017	2j/an		
100	Société d'intérêt public de Chaumont (SIP)	Mme Violaine Blétry-de Montmollin, directrice des infrastructures	Infrastructures	Participe sur invitation de la SIP	10.07.2008 06.07.2009 15.03.2017			
101	Aéroport de Neuchâtel SA	Mme Christine Gaillard, directrice de la mobilité	Mobilité	Statuts du 15.12.1988 modifiés le 6.6.1996. Selon décision de l'Assemblée générale, 2-4 représentants siègent dans le Conseil d'administration dans le sens de l'art. 762 du CO.	06.07.2009 26.07.2013	2 j/an		
102	Association suisse pour la navigation intérieure (ASNAV)	M. Pierre-Olivier Aragno, délégué à la mobilité	Mobilité	Statuts du 24.1.2017. Membres collectifs : collectivités publiques, etc. agréées par l'Association.	06.07.2009 26.07.2013	0,5 j/an		
103	Communauté d'intérêt-Transalp-2005 Ouestrail depuis 2004	M. Pierre-Olivier Aragno, délégué à la mobilité	Mobilité	Pas de données à la direction ni dans le service.	20.08.2008 06.07.2009 26.07.2013	1 j/an		CHF 250/an
104	Compagnie des Transports Publics Neuchâtelois SA (TransN)	Mme Christine Gaillard, directrice de la mobilité	Mobilité	Société anonyme, la directrice de la mobilité siège comme membre au Conseil d'administration pour représenter la VDN.	06.07.2009 12.07.2013	15 j/an	CHF 21'000.00 Compte 4463000	
105	Conseil des Transports	Mme Christine Gaillard, directrice de la mobilité	Mobilité	Loi sur les transports LTP, art. 13, du 1.10.1996. Art. 13 1) Au début de chaque période législative, le Conseil d'Etat nomme le Conseil des transports (ci-après: le Conseil), présidé par le chef du département. Art. 14 Le Conseil d'Etat fixe la composition et l'organisation du Conseil, en veillant à ce que chaque région soit équitablement représentée.	20.08.2008 06.07.2009 26.07.2013	4 j/an		



## Liste des délégations du Conseil communal

No	Société	Représentants et fonctions	Section	Bases légales	Envoi lettre CC	Temps	Défraiement/jetons	Cotisations-Subventions Ville
106	Fédération du Transjuralpin	M. Pierre-Olivier Aragno, délégué à la mobilité	Mobilité	Statuts révisés du 30.9.2014. Peuvent faire partie de l'association les personnes physiques majeures et les personnes morales (corporations et établissements de droit public, sociétés). Les demandes d'admission doivent être adressées par écrit à la direction ; elles sont soumises à l'assemblée générale qui statue.	20.08.2008 06.07.2009 11.09.2013	1 /an		CHF 1'000.-/an
107	Commission de gestion de la caisse cantonale neuchâteloise de compensation (CCNC)	M. Fabio Bongiovanni, directeur des ressources humaines	Ressources humaines	Règlement fixant l'organisation et les attributions de la commission de gestion de la Caisse cantonale de compensation, du 27.08.2008. Le CE désigne au début de chaque législature les membres de la commission sur proposition du département. Elle se compose de 10 à 12 membres représentant les principaux milieux intéressés.	21.10.2014	1j. /an	CHF 100.00 Compte 4461000	-
108	Conseil de fondation de la Caisse-maladie du personnel communal	M. Fabio Bongiovanni, directeur des ressources humaines (représentant de l'employeur) M. Hugues Apothéloz, responsable de l'insertion sociale (représentant du personnel)	Ressources humaines	Statuts de la Caisse-maladie du personnel communal de la Ville de Neuchâtel du 30 juin 1995. 2 représentants du Conseil communal et deux représentants du personnel communal affiliés.	14.08.2008 25.07.2013 11.09.2013 26.01.2016	4j. /an	CHF 1'600.00 Compte 4461000	-
109	Prévoyance.ne / Caisse de pensions de la fonction publique du Canton de Neuchâtel	M. Fabio Bongiovanni, directeur des ressources humaines (au Conseil d'administration et Commission d'assurance)	Ressources humaines	Règlement d'organisation de la Caisse de pensions de la fonction publique du Canton de Neuchâtel (ROrg) du 01.10.15.Article 16 LCPFPub.	25.11.2014 06.06.2017 12.06.2017	1j./mois	CHF 1'518.00 CHF 834.00 CHF 228.00 CHF 228.00 Comptes 4461000	-
110	Commission consultative des communes neuchâteloises concernant le groupe d'appui NOMAD	Mme Isabelle Girod, attachée aux personnes âgées	Santé	Art. 35 de la loi portant constitution d'un établissement de droit public pour le maintien à domicile (NOMAD), du 6.9.2006, le Conseil d'Etat nomme les membres du groupe prévu aux art. 34 et suivants de la loi portant constitution d'un établissement de droit public pour le maintien à domicile.	25.11.2014 06.06.2017	1 /an		
111	Commission de gestion de la convention intercommunale en matière d'orthophonie	Mme Anne-Françoise Loup, directrice de la santé	Santé	Convention intercommunale du 28.11.2005, signée par le Président du Conseil communal et le Chancelier.	25.11.2014 06.06.2017	4 /an		
112	Conseil de santé	Mme Anne-Françoise Loup, directrice de la santé	Santé	Loi de santé LS, art. 13 et 14, du 6.2.1995. Art. 14(9) 1Le Conseil de santé est présidé par le conseiller d'Etat, chef du département. 2Il est composé de membres représentant les régions et les forces politiques du canton, les communes, les milieux professionnels de la santé, les institutions de soins, les caisses-maladie et les bénéficiaires.	16.06.2008 26.10.2011 17.07.2013	3 /an	CHF 100.00 Compte 4461000	
113	Conseil de l'hôpital de l'Hôpital neuchâtelois (HNE)	Mme Anne-Françoise Loup, directrice de la santé	Santé	Loi sur l'Hôpital neuchâtelois (HNE), article 42 et ss : Art. 42 : Le Conseil de l'hôpital est une commission consultative permanente de l'HNE. Il est nommé par le Conseil d'Etat au début de chaque période de législature. Composition et présidence Art. 43 1 : Le Conseil de l'hôpital se compose d'une quinzaine de membres représentant les patients, les diverses régions et les forces politiques du canton ainsi que les organisations professionnelles. 2 Il est présidé par le ou la chef-fe du département compétent qui peut se faire remplacer exceptionnellement.	pas pu encore siéger. Consultatif	13.09.2017	10 /an	
114	Fondation Chez Nous	Mme Isabelle Girod, attachée aux personnes âgées M. Jean-Michel Ischer, délégué à l'immobilier et au logement	Santé	Statuts du 15.12.1976. 2 membres au Conseil de Fondation désignés par le Conseil communal de Neuchâtel.	Coopérative d'habitation pour personnes âgées.	16.01.2015	3 /an 6 /an	
115	Fondation des établissements cantonaux pour personnes âgées (FECPA)	Mme Anne-Françoise Loup, directrice de la santé	Santé	Statuts du 13.11.1992, modifiés le 12.2.2017. Représentants des communes au sein du Conseil de Fondation, nommés par le Conseil d'Etat.	Administration de 5 homes.	08.07.2008 02.11.2011 11.09.2013	4 /an	CHF 200.00 Compte 4463000
116	Fondation du Home de l'Ermitage et des Rochettes, Hôtel des Associations	Mme Anne-Françoise Loup, directrice de la santé	Santé	Statuts du 12.11.2008. Le Conseiller communal, directeur des Affaires sociales, est de droit le président.	Présidence. 2 mondes différents. Pur opérationnel. Activités RH. Valide des propositions sans connaître les détails.	09.07.2009 12.07.2012 11.09.2013	10 /an	
117	Fondation du Home médicalisé de Clos-Brochet	Mme Isabelle Girod, attachée aux personnes âgées	Santé	Statuts de mai 2009. Deux membres choisis par la commune de Neuchâtel.		16.06.2008 29.11.2011 25.01.2017	2 /an	
118	Fondation Elser	Mme Anne-Françoise Loup, directrice de la santé (présidente)	Santé	Statuts modifiés le 28.3.2014. Le Conseil de Fondation est géré par 5 membres nommés par le Conseil communal dont 3 au moins ont des liens avec le domaine de la santé.	Présidence. On gère un fonds destiné à la formation dans le milieu hospitalier (HNE, CNP, Croix-Rouge). On parle d'entretien du bâtiment qui sert à financer le fonds	16.06.2008 12.07.2012 11.09.2013 28.04.2014	5 /an	

Liste des délégations du Conseil communal

No	Société	Représentants et fonctions	Section	Bases légales		Envoi lettre CC	Temps	Défraiement/jetons	Cotisations-Subventions Ville
119	Fondation en faveur de la construction de maisons locatives pour personnes âgées (FMFA)	Mme Anne-Françoise Loup, directrice de la santé	Santé	Statuts du 25.5.1964. Conseil de Fondation de 3 membres. Mme Loup a la fonction de secrétaire.	gestion immobilière (3 immeubles). Mission ok, mais pur opérationnel	10.07.2008 28.09.2011 11.09.2013	2 /an		
120	Fondation Neuchâtel Addictions	Mme Isabelle Girod, attachée aux personnes âgées	Santé	Statuts du 11.5.2012. 4 représentants des communes neuchâteloises désignés par l'association des communes sur proposition du Conseil de Fondation, la nomination du représentant est de la compétence du Conseil communal concerné.	Ville a titre consultatif, devrait pouvoir se retirer	10.07.2008 29.11.2011 11.09.2013 23.12.2015	40 /an		
121	Fonds des Vieillards	Mme Isabelle Girod, présidente, attachée aux personnes âgées	Santé	Statuts du 12 avril 1977. Le Conseil de fondation est composé de 7 membres: un représ. de la section des Services sociaux de la VDN comme président, un représ. du Département de l'intérieur, 2 pasteurs dont un de la paroisse de NE, 3 autres membres domiciliés à NE ou dans une des communes du littoral.	Fusionnera avec fondation Perrot-Petitpierre.	10.07.2008 12.07.2012			
122	Commission paritaire du Règlement sur le service des taxis	Mme Nancy Kaenel-Rossel, chargée de projet M. Bernard Chassot, responsable circulation	Sécurité	Art. 13 du Règl sur Sce des taxis		16.06.2008 23.12.2015 27.09.2016			
123	Conférence des directeurs de police des villes suisses	Mme Violaine Blétry-de Montmollin, directrice de la sécurité	Sécurité	Membre UVS		16.06.2008			
124	Conseil cantonal de sécurité publique (CASP)	Mme Violaine Blétry-de Montmollin, directrice de la sécurité	Sécurité	LPol art 1 du Règl d'exécution					
125	Conseil de fondation de l'Institut suisse de police (ISP)	Mme Violaine Blétry-de Montmollin, directrice de la sécurité	Sécurité	Art. 8 Statuts ISP		16.06.2008	2,5j/an	CHF 6'893.50 CHF 6'893.50 Compte 4461000	CHF 40'000.-
126	Conseil régional de sécurité publique (CRSP)	Mme Violaine Blétry-de Montmollin, directrice de la sécurité	Sécurité	LPol art. 5 du Règl d'exécution			4j/an		
127	Direction des urgences préhospitalières (DIRUP)	Mme Violaine Blétry-de Montmollin, directrice de la sécurité, membre du bureau	Sécurité	Loi soins préhospitaliers. Arrêté de nomination du CE 01.02.17		12.08.2015 09.01.2017	12j/an		
128	Parking de la Gare SA	Mme Violaine Blétry-de Montmollin, directrice de la sécurité	Sécurité	Statuts commune actionnaire. Art 13 Statuts Parking de la Gare, un représentant de la commune de ntel		16.06.2008 08.02.2017	2j/an		
129	Parking du Port SA	Mme Violaine Blétry-de Montmollin, directrice de la sécurité	Sécurité	Statuts commune actionnaire		16.06.2008 08.02.2017	3j. /an	CHF 4'000.00 CHF 2'000.00 Compte 4462000	
130	Syndicat intercommunal des sapeurs-pompiers volontaires du Littoral neuchâtelois (SISPVLN)	Mme Violaine Blétry-de Montmollin, directrice de la sécurité - Comité exécutif M. Fabio Bongiovanni, directeur des finances - Conseil intercommunal (législatif) et Commission financière du Syndicat	Sécurité	Art. 23 et 24 du Règlement général du SISPVLN		09.12.2014 15.08.2016 09.01.2017	1j/sem. 5j/an	-	-
131	Comité de direction du Conseil intercommunal du Syndicat intercommunal des Patinoires du Littoral	M. Thomas Facchinetti, directeur des sports M. Julien Spacio M. Diego Fischer	Sports	Arrêté du 28 septembre 2017: Le Conseil intercommunal des Patinoires du Littoral neuchâtelois, sur proposition du Comité de direction, arrête: art. 5: le Conseil intercommunal est composé des représentants des communes membres. Chaque commune est représentée par: un délégué désigné par le Conseil communal et choisi en son sein. Quatre délégués pour la Commune de Neuchâtel et un délégué pour chaque autre commune. Ceux-ci sont nommés par le Conseil général, choisi dans son sein ou en dehors de celui-ci parmi les électeurs communaux.		24.06.2008 27.08.2012 18.09.2012 06.02.2017 28.03.2017	6j/an		
132	Comité de direction du Syndicat intercommunal de l'Anneau d'athlétisme du Littoral neuchâtelois	M. Thomas Facchinetti, directeur des sports	Sports	Règlement du Syndicat intercommunal de l'anneau d'athlétisme du Littoral Neuchâtelois, du 13.02.1986. Le Conseil intercommunal est composé des représentants des communes membres. Chaque commune est représentée par 1) un délégué désigné par le Conseil communal et choisi dans son sein; 2) un délégué pour chaque commune, nommé par le CG, choisi parmi les électeurs communaux de nationalité suisse.		26.08.2004 28.06.2012	1j/an		
133	Conseil de fondation du Centre international d'étude du sport	M. Thomas Facchinetti, directeur des sports	Sports	Statuts: art. 9 Le Conseil de Fondation se compose d'au moins cinq membres. Chaque fondateur en désigne un. Les autres membres sont nommés par le conseil de fondation, choisis ou non parmi les fondateurs. Les membres du conseil de fondation sont élus pour une durée de 4 ans et sont rééligibles. Ils peuvent se faire représenter conformément aux conditions fixées dans un règlement d'organisation de la fondation.		16.06.2008 13.07.2012 24.05.2013			
134	Fondation Gilbert Facchinetti pour la promotion du football d'élite	M. Thomas Facchinetti, directeur des sports, membre d'honneur M. Patrick Pollicino, chef du Service des sports, membre du conseil de fondation	Sports	Statuts: art. 9 Organisation: Le Conseil de Fondation se compose de minimum 7 membres. Le Conseil de Fondation se constitue lui-même et désigne son président, son directeur, son bureau et ses commissions. Les membres sont élus pour 3 ans. Ils sont rééligibles.		13.02.2012			
135	Association suisse des services des sports (ASSS) / Section suisse romande et Tessin (ASSRT)	M. Thomas Facchinetti, directeur des sports	Sports	Statuts: art. 5 Sont membres de l'ASSS et de ses sections: a) Des communes suisses b) des Services cantonaux des sports c) D'autres institutions exploitant des installations sportives.		16.06.2008			

Liste des délégations du Conseil communal

No	Société	Représentants et fonctions	Section	Bases légales	Envoi lettre CC	Temps	Défraiement/jetons	Cotisations-Subventions Ville
136	Société nautique	M. Thomas Facchinetti, directeur des sports	Sports		16.06.2008			
137	Association Jura & Trois Lacs	M. Thomas Facchinetti, directeur du tourisme	Tourisme	Statuts: art. 3 membres: l'association se compose de membres collectifs qui trouvent intérêt au développement touristique de J3L: Réseau des Villes de l'Arc jurassien; Villes et communes; Offices de tourisme; Associations régionales et professionnelles; personnes morales privées. Les différents partenaires représentent collectivement leurs membres respectifs au sein de l'Association.	18.05.2009			
138	Fondation "Au Suchiez"	M. Thomas Facchinetti, directeur du tourisme	Tourisme	Fondation constituée au sens des articles 80 et suivants du Code Civil Suisse - inscrite au RC avec un Conseil de Fondation dont le président est le Directeur du Tourisme.	27.09.2004			
139	Tourisme neuchâtelois	M. Thomas Facchinetti, directeur du tourisme	Tourisme	Art. 21 des statuts: le comité comprend: b) un conseiller communal pour chaque commune de plus de 10'000 habitants soumise à la taxe supplémentaire au sens de l'art. 8 lettres a) b), de la Loi.	16.06.2008			
140	Conseil d'administration de la Société de navigation sur les Lacs de Neuchâtel et Morat SA (SNLNM SA)	M. Thomas Facchinetti, directeur du tourisme	Tourisme					
141	Association suisse pour l'aménagement national (ASPAN)	Mme Christine Gaillard, directrice de l'urbanisme	Urbanisme	Nommé, représenté par Fabien Coquillat	06.07.2009	?	-	-
142	Association" Comité des Villes pour la sortie programmée du nucléaire"	Mme Christine Gaillard, directrice de l'urbanisme	Urbanisme	Résolution		-	-	-
143	Commission consultative de la conception directrice cantonale et du plan directeur cantonal (C3DC)	Mme Christine Gaillard, directrice de l'urbanisme	Urbanisme	Direction selon le règlement		2/jan	-	-
144	Fondation Hermann Russ	Mme Christine Gaillard, directrice de l'urbanisme M. Olivier Arni, ex-directeur de l'urbanisme	Urbanisme	Direction selon le règlement		-	-	-
145	Groupe de pilotage projet d'agglomération RUN 2e génération (PA3)	Mme Christine Gaillard, directrice de l'urbanisme	Urbanisme	Direction selon le règlement Représentée par Christophe Egger		10 /jan	-	-
146	Région Capitale Suisse	Mme Christine Gaillard, directrice de l'urbanisme	Urbanisme	Direction selon le règlement	12.2010	10 /jan		-
147	Conférence des Villes pour la Mobilité (Union des Villes Suisses)	Mme Christine Gaillard, directrice de la mobilité (vice-présidente)	Mobilité	Selon protocole du 12.11.2010		10 /jan		CHF 4'000.-/an
148	Initiative des Villes en matière de formation (Union des Villes Suisses)	Mme Christine Gaillard, directrice de l'éducation (vice-présidente) Mme Nadja Birbaumer, attachée scolaire (opérationnel)	Education			4 /jan 6 /jan		CHF 1'900.-/an
149	Comité scolaire de l'éorén + Autorités scolaires des Terreaux, du Mail et de la Côte	Mme Christine Gaillard, directrice de l'éducation Mme Nadja Birbaumer, attachée scolaire (comité exécutif)	Education			50 /jan 100 /jan		100 millions
150	Conférence des directeurs des finances des villes Suisses (UVS)	M. Fabio Bongiovanni, directeur des finances	Finances	Union des Villes Suisses		3j. /an	-	CHF 4'000.-/an
151	Initiative des Villes pour la politique sociale (UVS)	M. Fabio Bongiovanni, directeur de l'action sociale	Action sociale	possibilité d'intégrer les chefs de services.				CHF 4'000.-/an
152	OPCLC	Mme Violaine Blétry-de Montmollin	Sécurité			2/jan		
153	OPC NE	Mme Violaine Blétry-de Montmollin	Sécurité			3/jan		
154	COSTRADIS	Mme Violaine Blétry-de Montmollin	Sécurité			4/jan		